

République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : 09 février 2023

Date de mise en ligne : 22 février 2023

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Étic.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme SENANTE à Mme JOUVIN, M. BRUNET à M. GORRIS,

Etaient absents excusés : M. BERTRAND, M. GUERN, Mme MONDEJAR,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°7_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 3) et demandes de subventions dans le cadre de la DETR – dotation aux équipements des territoires ruraux

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 3) qui s'inscrit, dans le prolongement des travaux programmés sur les années 2021 et 2022. Il s'agit de rénover et d'optimiser l'éclairage public. Le plan vise en particulier l'équipement complet en LED de la commune et la mise en place d'un mode de pilotage en télégestion.

Cette opération concerne 465 luminaires sur les 652 que compte au total la commune. Elle se déroule par tranche annuelle sur la période 2021-2025. À terme, c'est une économie de plus de 50% qui sera réalisée sur la consommation en kWh et une économie en proportion sur la facture d'électricité (en fonction de l'évolution du prix du kWh, 0,15 €/kWh en 2019). Cela conduira également à une réduction équivalente de l'empreinte carbone liée à la production d'électricité (67 g CO₂/kWh, mix énergétique français).

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230215-7_DEL_2023-

Pour 2023, la priorité est mise sur :

- la Rue Derrière la Colline,
- la Rue des Lavandins,
- l'Avenue des Restanques
- et l'Avenue Chante-Merle.

Soit 114 points lumineux. Le montant de l'investissement est de 115 979.96 € HT (soit 139 175.95 € TTC).

Concernant l'opération de rénovation du système d'éclairage public, et afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Jouques propose de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Un co-financement sera également sollicité auprès du Conseil départemental à hauteur de 50%.

Opération de rénovation de l'éclairage public :

Coût des travaux : 115 979.96 € HT

- DETR (20%) :	23 195.99 €
- Conseil Départemental (50%) :	57 989.98 €
- Auto-financement (30%) :	34 793.99 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le projet tel que présenté,

AUTORISE l'engagement des travaux ci-avant présentés,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 20% du coût HT des travaux,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

***DIT** que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 15 février 2023

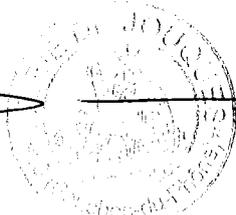
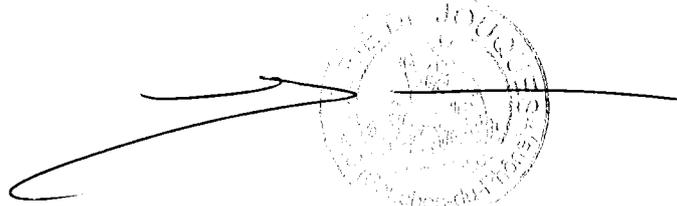
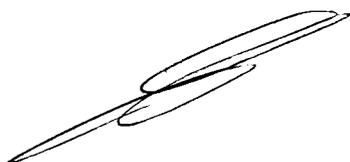
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00488-2023 0215-7_DEL_2023-